



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2003/NGO/79
7 mars 2003

ANGLAIS ET FRANÇAIS
SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Exposé écrit* par Centre international des droits de la personne et du développement démocratique
(Droits et Démocratie), organisation non gouvernementale dotée du statut spéciale

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[31 janvier 2003]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Nouvelles mesures visant à promouvoir et à consolider la démocratie

1. Droits et Démocratie, une organisation canadienne investie d'un mandat parlementaire afin de promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des instruments internationaux des droits de la personne et du développement démocratique, se réjouit de l'intérêt croissant accordé à l'interdépendance entre les droits de la personne et la démocratie, notamment dans une série de résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme depuis 1995.¹ Pleinement conscients de la diversité des questions et perspectives à la base de ces trois ensembles de résolutions, ceux parmi nous qui sont avant tout préoccupés par le développement des droits et de la démocratie ne peuvent que déplorer la résistance générale à l'adoption d'une approche plus globale. S'il va de soi que chaque ensemble de résolutions comprend des critères constructifs, il est tout aussi évident, toutefois, que ces trois ensembles sont incomplets. Chacun doit être complété par les deux autres.

2. Durant ses douze années d'existence, Droits et Démocratie a toujours défendu une conception de la démocratie basée sur l'ensemble des droits de la personne. Un point de vue que notre expérience dans de nombreux pays en développement et à l'échelle internationale a maintes fois confirmé. Des preuves indépendantes émanant de partout dans le monde, et plus particulièrement des nouvelles démocraties établies au cours de la dernière décennie, font ressortir le lien essentiel entre le développement démocratique et la réalisation de tous les droits de la personne. Il serait faux de définir la démocratie uniquement en termes de droits civils et politiques, et ce, malgré le rôle majeur que ces derniers jouent dans l'existence des institutions démocratiques et le développement d'une sphère politique.

3. En outre, comme le révèlent de récentes recherches et des développements tangibles dans le domaine de la mondialisation, la démocratie fait face à des défis de taille. Toute approche de développement démocratique qui ne tiendrait pas compte de la hausse constante du déficit démocratique à l'échelle nationale (déficit attribuable aux processus de mondialisation) ne serait pas viable.

4. Le système des Nations Unies en faveur des droits de la personne a pris les mesures nécessaires pour intégrer une grande part de ce nouvel ensemble de connaissances, par exemple, au moyen des documents de travail produits par M. Manuel Rodriguez Cuadros à la demande de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/2001/32 et E/CN.4/Sub.2/2002/36) ainsi que du séminaire d'experts sur l'interdépendance des droits de la personne et de la démocratie organisé par la Commission en novembre 2002, à la demande du HCDH, et dont le rapport est présenté à la Commission. L'introduction de nouveaux concepts dans les versions de 2001 et 2002 de chacun de ces trois ensembles de résolutions montre une certaine tendance vers la convergence. Celle-ci doit être renforcée afin de s'assurer que la Commission adopte une résolution qui établit clairement tous les critères des droits de la personne nécessaires à la définition et à la promotion de la démocratie.

¹ Résolutions 1995/60, 1999/57, 2000/47, 2001/36, 2001/41, 2001/65, 2002/34, 2002/46, 2002/72.

Recommandations

1. La résolution adoptée par la Commission en 2003 doit se fonder sur la résolution 2002/46. Comme le concept de démocratie doit couvrir l'ensemble des droits de la personne, la résolution ne devrait donc pas être étudiée dans le cadre du point « Droits civils et politiques » de l'ordre du jour. Elle doit plutôt être portée au point « Promotion et protection des droits de l'homme »² de l'ordre du jour.
2. Le texte de la résolution doit être étoffé de façon à tenir compte des récentes constatations indépendantes sur le lien entre les droits de la personne et la démocratie.
3. La résolution doit faire ressortir clairement les résultats du séminaire sur l'interdépendance entre les droits de l'homme et la démocratie, organisé les 25 et 26 novembre 2002 par la Commission à la demande du HCDH. Ces conclusions sont, notamment – outre les éléments déjà affirmés dans la résolution 2002/46 –, les suivantes :
 - a. La démocratie est un processus continu et évolutif qui n'est jamais terminé, et aucun pays ne peut prétendre à une démocratie parfaite;
 - b. Les deux éléments déterminant de la démocratie en tant que système politique sont le contrôle populaire et l'égalité politique;
 - c. Dans un monde de plus en plus mondialisé, la démocratie doit être perçue comme un continuum et elle doit se concrétiser à tous les niveaux, de local à planétaire;
 - d. L'expérience a démontré que la dégradation des droits économiques, sociaux et culturels met en péril les démocraties, et en particulier les nouvelles démocraties fragiles;
 - e. La mondialisation contribue à réduire l'inventaire de mesures d'intervention dont disposent les gouvernements nationaux et, en conséquence, limite le contrôle démocratique des citoyens sur le processus d'adoption de politiques.
4. Le Rapport mondial sur le développement humain 2002 présente une étude exhaustive des difficultés auxquelles est confrontée la démocratie contemporaine. Il souligne très clairement l'existence de certains aspects importants du déficit démocratique aux niveaux tant national qu'international. Il fait notamment deux recommandations nécessaires au renforcement du caractère démocratique des conventions mondiales, recommandations qui devraient être formulées dans la résolution de la Commission. Ces recommandations sont les suivantes (p. 116) :
 - a. Promouvoir « un pluralisme renforcé, qui élargirait l'espace que peuvent occuper les acteurs non étatiques pour influencer sur l'action publique et demander des comptes aux puissants »;
 - b. Développer « des organisations internationales plus démocratiques, ce qui ferait progresser la représentation, la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans le cadre de la prise de décision ».

² Point 17 à l'ordre du jour provisoire.

5. Le Rapport démontre également que, malgré le fait que l'inégalité économique et sociale mine la démocratie, il n'existe aucun lien automatique entre la démocratie et le développement économique. Ces deux objectifs doivent être poursuivis indépendamment. Il est en conséquence essentiel d'enchâsser dans le texte de la résolution un énoncé soulignant explicitement l'importance de politiques concrètes pour intégrer et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels à titre d'éléments de démocratisation.

6. D'après une récente étude de Droits et Démocratie sur les tendances internationales en matière de développement démocratique depuis 1990, l'exclusion sociale – qui touche de grands secteurs de la population de nombreuses nouvelles démocraties – freine la réalisation d'un des deux aspects fondamentaux de la démocratie : l'égalité politique. Le manque d'accès aux droits économiques, sociaux et culturels est un facteur déterminant d'inhibition de l'égalité politique au même titre que le sont les violations des droits civils et politiques. La résolution adoptée par la Commission en 2003 doit tenir compte de cet état de fait.